

# Rapport du Comité de Participation Citoyenne

## Table des matières

<b>Préambule:</b>	1
<b>Travaux du Comité de Participation citoyenne (CPC)</b>	2
<b>Rapport sur le conseil municipal des jeunes (CMJ)</b>	4
<b>Rapport sur le Conseil des Sages (CdS)</b>	5
Depuis 2015, les sujets abordés	5
Il est donc suggéré:	6
<b>Rapport sur le Comité d'Évaluation des Services Publics Locaux (CESPL)</b>	7
Les participants:	7
Les travaux du CESPL dans le temps:	7
Le Bilan du CESPL:	9
L'avis de membres de l'ex-CESPL:	10
Avis du CPC:	10
<b>Au bout des travaux du CPC, quelques réflexions...</b>	11
<b>Annexes</b>	13

## Préambule:

Le CPC avait, dans sa mission donnée par le conseil municipal du 16 novembre 2020, **3 objectifs** concernant les structures participatives que sont le **conseil municipal des jeunes**, le **conseil des sages** et le **Comité d'évaluation des services publics locaux**:

- évaluer le fonctionnement
- montrer les réussites et les points faibles principaux
- faire des propositions de maintien ou non ou encore d'amélioration pour l'avenir.

8 réunions au total dont 6 samedis, de septembre 2021 à mai 2022, consacrés à aborder différents thèmes comme:

- **Présentation des instances de participation citoyenne à Seyssins ,**
- **La participation citoyenne à la Métropole,**
- **Le projet de charte métropolitaine à l'adresse des communes,**
- **La plateforme municipale de consultation citoyenne à Seyssins,**
- **Un outil de travail et d'échange du CPC**
- **Le principe d'interpellation du Maire, du CMJ et du CPC**
- **Les rapports qui suivent sur les 3 instances participatives pré-existantes au CPC. Le fonctionnement des autres commissions ouvertes à la population n'entrait pas dans le cadre de la mission.**

## Travaux du CPC

juin 2021	Discours d'introduction du maire
	Mot de la Présidente du CPC,
	Présentation de chacun des membres du Comité et de l'équipe de suivi
	Présentation de la genèse du projet et de l'enjeu d'une concertation citoyenne
	Présentation du Rôle du Comité ( membres tirés au sort, des volontaires "qualifiés", déclinaison du dispositif en commission si besoin, intervention d'acteurs locaux sur demande des membres du Comité etc.
	Brève présentation des instances de participation citoyenne actuelles (Conseil des sages, CESPL, CMJ, commissions extra municipales- Questions
	Présentation des candidatures sur listes des volontaires sur diaporama (Lettre de motivation + annotations) + Distribution des lettres de candidature aux membres du Comité. Échanges, vote + validation du choix des candidats.
sept. 2021	Retour sur la désignation des 8 membres" expérimentés"
	info sur la participation citoyenne à la Métropole
	Présentation du projet de charte métropolitaine
	Présentation de la méthode de travail et du questionnaire en cours pour l'étude du conseil des sages
	Présentation de l'amorce de la plateforme municipale de consultation citoyenne
	Questions diverses sur la vie seyssinoise en cours
nov. 2021	Questions sur le CR du CPC de septembre.
	Présentation de l'outil de travail et d'échange du CPC
	Entretien avec les représentants du Conseil des sages suite au questionnaire émis
	Présentation d'un questionnaire de consultation auprès des membres du CS.
	Présentation de la charte métropolitaine proposée à la commune de Seyssins.
	Débat du CPC sur la charte, et avis proposé au Maire de la commune.
	Visite des locaux de la mairie et rencontre avec les chefs de service
févr. 2022	intervention de l'adjointe à l'environnement
	Avis sur le rapport sur le conseil des sages
	Présentation du CESPL, sa composition, ses travaux, réussites et insuffisances avec Sylvie BREL
	Présentation du conseil municipal jeunes, son origine, son organisation, du vote au fonctionnement, avec Anne-Marie LOMBARD
	Les investissements en 2020 et 2021, et un PPI, qu'est-ce que c'est?

	<b>Fonctionnement des échanges au sein du CPC; participation citoyenne sur le site de la Mairie avec la participation du Maire.</b>
<b>mars 2022</b>	<b>Réponses aux questions sur les investissements de 2018 à 2021</b>
	<b>Présentation des propositions des investissements 2022 par l'Adjointe chargée des finances et par la Directrice des services financiers.</b>
	<b>Présentation des aspects financiers pour les propositions des investissements 2022</b>
	<b>Le point sur les interpellations citoyennes</b>
<b>mai 2022</b>	<b>Avis sur le CESPL</b>
	<b>Avis sur le conseil des sages</b>
	<b>Avis sur le Conseil municipal des jeunes</b>
	<b>Rapport global à présenter au conseil municipal de juin.</b>
	<b>Le point sur les interpellations citoyennes</b>

On pourrait rajouter l'implication du CPC dans les **conférences-débats** organisées autour de l'environnement et du réchauffement climatique ainsi qu' une **séance spécifique du CPC** visant à la sensibilisation à ces questions avec l'animation par l'un de ses membres.

On pourrait aussi insister sur un samedi matin consacré à la **visite des services municipaux** avec accueil et explications du Directeur général des services. Ce que beaucoup ont apprécié, leur permettant de comprendre les rouages d'une décision! On peut même s'interroger si une telle initiative ne pourrait pas être reconduite, une fois par an, à destination de la population.

# Rapport sur le conseil municipal des jeunes (CMJ)

Il a été créé en 1990 à Seyssins par le conseil municipal « adulte », en s'inspirant de la convention internationale des droits de l'enfant (1989) qui affirme le droit à la parole, à la formation au civisme et à la citoyenneté,

**29 jeunes** représentent les **élèves de CM1 et de CM2** et les **collégiens de la 6<sup>ème</sup> et de la 5<sup>ème</sup>**. (5 pour le collège, 6 pour l'école Condorcet, 9 pour Blanche-Rochas, 9 pour Louis Armand).

Ils sont élus au suffrage universel direct pour une durée de 2 ans (Octobre 2021/2023). **Chaque élu** représente les jeunes de Seyssins et particulièrement **ceux de son école**.

Un animateur adulte les accompagne lors des activités.

Chaque élu du CMJ participe à 2 commissions:

- une **commission locale** qui a lieu **dans chaque école** et se réunit **une fois par mois**, sur le temps de midi avec un animateur périscolaire. Les thèmes et sujets sont en lien avec l'école ou leur quartier.
- une **commission thématique** qui a lieu en fin d'après-midi et se réunit par session en fonction des projets

et également aux **assemblées plénières** à raison de 2 assemblées plénières annuelles.

Le CMJ se prononce sur des **mesures spécifiques à la jeunesse** en menant des projets sur la solidarité, la culture, l'environnement, le sport. Il peut participer aux événements communaux (commémorations, événements festifs...) et organiser des actions citoyennes.

Les animateurs adultes, réunis en comité de pilotage, sont chargés de veiller à ce que chaque projet ne soit pas démesuré et respecte bien l'esprit du CMJ ! Une fois les projets adoptés par le CMJ, ils sont présentés au Conseil Municipal des Adultes, par l'un des jeunes élus.

**Pour pouvoir participer aux élections**, il faut être dans l'une des classes à Seyssins désignées ci-dessus **et être électeur**, c'est à dire, inscrit sur la liste électorale du CMJ. Une carte électorale est délivrée attestant de l'inscription. L'autorisation des parents est nécessaire.

*Les partenaires du CMJ:*

**L'ANACEJ** (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes). Le CMJ de Seyssins participe au congrès trimestriel de l'ANACEJ. Un email, envoyé aux

élus, reprend les actualités de l'ANACEJ et des conseils de jeunes qui en sont membres.

**LEJS** est l'association qui s'occupe du centre de loisirs sur la commune, ainsi que d'actions pour la jeunesse. LEJS a été un partenaire de l'organisation du CMJ au quotidien. Aujourd'hui, l'organisation et l'animation sont assurées par la commune.

*Ce que l'on doit au Conseil municipal jeunes:*

- le skate park ,
- la cabine téléphonique en livres-service,
- booms solidaires,
- vides grenier brocante,
- film de promotion de la commune,
- challenge mobilité en trottinettes,..

*L'organisation actuelle du CMJ, mise en place en 2021 et exposée ci-dessus, apporte des clarifications utiles par rapport au fonctionnement antérieur dont la participation, après élection, était concrètement plutôt limitée aux seuls élus du CMJ. La mobilisation de tous les jeunes, se limitant alors à la campagne électorale aboutissant au vote des conseillers.*

***L'intérêt du CMJ est évident: c'est une véritable école de la citoyenneté, avec une participation plus large que précédemment, de tous les élèves des classes retenues, à travers les commissions locales.***

***La pratique de ce conseil municipal "nouvelle formule" est à poursuivre.***

## **Rapport sur le Conseil des Sages (CdS)**

Après que la Présidente du CPC ait rencontré les représentants du conseil des sages le 27 octobre 2021., écouté ses représentants lors du CPC de novembre 2021, de façon synthétique, il est noté:

*"Le Conseil des Sages (CdS) est issu d'une expérience portée par kofi yamgnane en 1998, sur décision du conseil municipal. Sa création a donné lieu à l'élaboration d'une charte de fonctionnement et d'un règlement intérieur. Ses membres doivent avoir 60 ans ou plus et de n'avoir pas été membre d'une instance municipale récente. Son expression couvre tous les domaines de la cité et pas seulement les sujets concernant les seniors.*

*Le Maire est l'interlocuteur du CdS.*

### ***Depuis 2015, les sujets abordés***

par différents groupes de travail du CdS:

1. *L'éclairage public avec un avis sur l'emplacement des lampadaires.*
2. *Ordures ménagères et la modification du nombre de passages.*
3. *Le cimetière des garlettes*
4. *Les toilettes dans le magasin intermarché*
5. *La bibliothèque du centre après une visite de plusieurs bibliothèques voisines.*
6. *Le cheminement autour du Prisme et de la place d'intermarché avec l'emplacement des feux tricolores.*
7. *Le TZCLD, territoire zéro chômeurs de longue durée.*
8. *Les chantiers jeunes et les condition d'une reprise (reprise effective en 2021)*
9. *Avis sur le livret "Bien vieillir à Seyssins"*

10. Chemin pédestre pour atteindre le cimetière.
11. Demande de justificatif à propos de l'entretien des espaces verts, des tontes. Quelles sont les responsabilités effectives entre la MÉTRO et la commune?
12. Les déchets à Pré Nouvel et l'usage de la déchetterie.

### **Les interrogations :**

- 18 membres désignés par un groupe mixte de travail du CM et du CCAS mais tous les membres ne sont pas présents aux réunions voire même des personnes ne viennent plus sans pour autant démissionner. Il est nécessaire de faire évoluer la charte pour trouver des solutions plus réactives pour les remplacements.
- Le CdS est mal connu. L'entrefilet très épisodique dans le journal ne suffit pas. La conséquence est qu'aucune sollicitation de sujet de travail n'émerge du public.
- Si les relations avec la Mairie ne posent pas de problème, le CdS s'interroge pour savoir s'il doit, et comment, intervenir auprès de la Métro.

Le CdS est le moyen de faire émerger un point de vue sur tout sujet qui concerne les citoyens.

Pour que cela soit efficace, faut-il que **toute** classe d'âge utilise ce relais auprès de la municipalité, qu'est le conseil des sages; sache comment communiquer avec le CdS voire travailler avec lui sur certains sujets dans des groupes de travail.

### **Il est donc suggéré:**

- que la charte soit assouplie (et donc revue) pour garder un taux significatif de participation réelle. Par exemple:
 

*“Au cours du mandat, le **remplacement d'un membre démissionnaire ou démissionné** après le constat du CdS de 3 absences lors de 3 réunions consécutives sans excuse, est organisé par le CdS lui-même. Soit par appel sur la liste précédente des volontaires non retenus ou par nouvel appel.”*
- que le CdS trouve une place sur la plateforme de participation citoyenne **pour que ses travaux soient connus et qu'un dialogue avec la population s'établisse**.
 

*“**Dialogue avec les Seyssinois** : Attentif à ce que chaque projet municipal soit l'objet d'une concertation plus ou moins importante avec les habitants et les associations seyssinoises, il peut aussi être **interpellé par les Seyssinois**”. Ceci pourrait être intégré dans la charte.*
- que le CdS trouve un appui logistique double, de la part du CCAS, ce qu'il a aujourd'hui, mais aussi de la part du *service chargé de la Participation citoyenne*.
- Le titre de “Conseil des sages” n'est plus protégé, il est donc proposé de garder ce titre.
- que la charte du CdS soit simplifiée, dans le souci **d'être lue et comprise par tous les citoyens**. Ceci en distinguant ce qui relève de la charte comme véritable “contrat” entre les sages et les citoyens, du règlement intérieur organisant les règles de fonctionnement du CdS. Une proposition de charte, dans l'annexe ci-dessous, peut être une base de travail.

- Que la procédure de **renouvellement du CdS** soit mise en route à **chaque mandature de la commune**. Evidemment, les anciens sages pourront être de nouveau volontaires. Pour ce mandat présent, il est suggéré de reconduire les membres actuels qui mettront en œuvre, forts de leur expérience, les préconisations au cours du dernier trimestre de 2022.

Voir ci-après l'annexe (page 14) qui correspond à une suggestion. Le conseil des sages travaillera à l'amélioration de la charte. Ceci en concertation avec le Maire, véritable interface entre les sages, la commune et ses élus, selon l'approche de la charte nationale des Conseils des Sages à laquelle la commune adhère.

## Rapport sur le Comité d'Évaluation des Services Publics Locaux (CESPL)

### *Les participants:*

Ils étaient issus de 2 collèges : celui des **représentants des élus** et celui des **citoyens** désignés par le conseil municipal après examen des candidatures. Le mandat du CESPL suit celui du conseil municipal.

**les participants issus du conseil municipal:** , N. MARGUERY, B. LUCOTTE, D. SALIN, P. FAUCHER, M. VERGNOLLE, M. BAFFERT, G. SALLET, J. LORTHIOIR, J. Y. DONAZZOLO.

**Les participants citoyens:** F. CABAL, M. CROCIATI, R. CUNY, B. MONTABONNEL, JL. MONTANERA, L. CHAPELAIN, S. ZAPATA-BREL, I. BOEUF, A. SCARINGELLA, H. CRETIN, J.-P. BOURGIER, J. LORTHIOIR, J. McLAUGHLIN, H. JH. TRICARD (Conseil des sages)

La liste de ses membres a évolué dans le temps en fonction des possibilités personnelles de participer. La liste ci-dessous n'est qu'une représentation à un instant donné.

### *Les travaux du CESPL dans le temps:*

Les principaux sujets	période
<b>Rapport sur les ordures ménagères:</b> intervention de la MÉTRO	juin 2010
<b>Présentation du schéma directeur de l'eau potable à Seyssins</b>	Mars 2011
<b>Rapport sur l'agence postale:</b> Travaux commencés en 2010, après une étude de la Poste transmise à La Mairie. Conclusion établie le 12 avril 2011	avril 2011.
<b>Ordures ménagères et déchetterie</b>	10 mai 2011
<b>Eau potable:</b> Etat du réseau, investissement à prévoir sur le long terme, moyens de financement..	octobre 2011
<b>Tarifification des équipements sportifs:</b> Répartition des coûts, comparaison entre communes...	nov 2011
<b>Fiscalités comparées des communes au sein de l'agglomération</b>	décembre 2011

<b>Cimetières:</b> Examen complet de l'offre communale, des tarifs, des investissements...	février 2013
<b>Fondation du CESPL nouvelle formule:</b> Un texte fondateur se situant nettement dans une démarche de démocratie participative, voté par le conseil municipal le 24 avril 2014. <i>"Sa première vocation, fort de l'examen d'un sujet, sera donc de produire des observations voire des propositions qui seront transmises au conseil qui décidera de donner suite ou non.</i> <i>La seconde vocation est de rendre à la population, de façon synthétique et pédagogique, le résultat de ses travaux dans la volonté de renforcer la conscience collective des choix à opérer pour le développement du bien-vivre ensemble.</i> <i>Evidemment, les éléments supports de la réflexion, souvent sous forme de tableaux chiffrés, sont fournis par les services ou les conseillers municipaux concernés par les sujets. Il revient alors aux membres de les questionner et de se construire une opinion en leur "âme et conscience".</i>	avril 2014
<b>Rapport sur le prix et la qualité de l'eau à Seyssins</b> Examen détaillé indicateurs de consommation, de tarification, de pertes..	2014
<b>Pré Nouvel :</b> Bilan intermédiaire, examen du CRACL, prorogation du PAE	septembre 2014
<b>Sécurisation de la Dette de Seyssins :</b> Examen de la composition de la dette de Seyssins et des éléments de toxicité. Présentation des risques et des conséquences de la sécurisation proposée.	juin 2015
<b>Rapport sur le transfert de l'eau à la métropole</b> Résultats, conséquences	2015
<b>Examen des transferts de charges à la Métropole</b> Selon les travaux de la CLECT	Novembre 2015
<b>Secteur Éducation jeunesse</b> Moyens affectés à la politique de la jeunesse	novembre 2015
<b>Bibliothèque municipale :</b> 6 réunions! de septembre 2015 à mai 2016	mai 2016
<b>Actifs de la commune et patrimoine :</b>	déc 2015
<b>L'organisation de la culture à Seyssins</b> Culture, bibliothèque et mutualisation avec Seyssinet Pariset	mars 2017
<b>Comparaison des politiques budgétaires et fiscales Seyssins-Seyssinet</b>	juin 2017
<b>Restauration scolaire,</b> fréquentation, tarifs et typologie des familles usagères du service.	Juillet 2017
<b>Écoles :</b> État de la fréquentation des écoles.	Juin 2017
<b>Examen du patrimoine de Seyssins :</b> compilation, caractéristiques...travaux créateurs ou de rénovation de patrimoine.	mars 2018
<b>Association LEJS :</b> Rapport sur l'enfance et la jeunesse à travers l'activité de LEJS. 12 préconisations	décembre 2019
<b>Analyse du dispositif de sortie des emprunts toxiques et rapport</b>	décembre 2019



## ***Le Bilan du CESPL :***

### ***Les points positifs :***

**Beaucoup de sujets abordés ! Certains à la demande du conseil, d'autres, le plus souvent, en fonction de questions soulevées par les citoyens ou encore par l'actualité.** La liste ci-dessus montre l'ampleur des thèmes abordés.

A chaque fois, tableaux, courbes ou textes ont permis un examen assez exhaustif des questions. La plupart du temps, il a fallu plusieurs réunions pour aller au bout du thème abordé. Ce qui a imposé un rythme des séances de travail, mensuel ou bi-mensuel dans quelques cas.

Bien souvent, **le travail a servi à la réflexion de tous avec un retour au conseil par le biais des membres élus et par les comptes-rendus toujours limités à une page autant que possible, en s'attachant à l'essentiel.**

Sur chaque sujet il n'y a pas eu positionnement du conseil statuant avec un avis formalisé. Ce n'était pas l'objectif unique du CESPL. Par exemple, le travail sur le patrimoine de la commune n'a fait l'objet d'aucun avis, l'objectif étant alors de s'approprier collectivement une réalité mal maîtrisée par tous.

Le CESPL a surtout été le moyen de prendre du temps pour travailler plus à fond des sujets qui souvent "passent" très vite dans les commissions et dans le conseil.

### ***Les aspects négatifs:***

Si ce comité a été efficace, son rôle a bénéficié à ses membres d'abord, au conseil ensuite mais très faiblement aux citoyens de Seyssins non membre du CESPL.

Le temps a fait qu'aucune publicité n'a été faite auprès de la population et les données produites pour les travaux n'ont pas été organisées pour être accessibles...Il est vrai que dans le précédent mandat municipal, les outils numériques de dialogue, de concertation n'étaient pas aussi présents qu'aujourd'hui.

### **Une ambiguïté :**

Le président du comité, à l'origine de ce dispositif, était conseiller municipal , adjoint aux finances voire premier adjoint dans la mandature 2008-2014 , puis conseiller municipal de 2014 à 2020. Exercice difficile pour exercer un regard extérieur sur nombre de sujets ayant trait aux ressources financières !

Le plus délicat a été de traiter de la dette de Seyssins ! Le remède à cette ambiguïté a été de pratiquer la plus grande transparence.

**Cet inconvénient avait aussi un avantage !** La connaissance de l'historique des dossiers, de leurs interdépendances, a été un atout, compensant par ailleurs un manque de moyens logistiques. Le Président était aussi une personne ressources, suppléant pour partie le manque cité.

## ***L'avis de membres de l'ex-CESPL :***

(D'après les souhaits d'anciens membres du CESPL réunis le 29 avril 2022 qui ont bien voulu contribuer à la réflexion.)

Tous ont noté l'intérêt pour la collectivité, d'une fonction évaluative à exercer, d'une façon indépendante du Conseil Municipal qui lui prend les décisions.

A la question : " une évaluation, pour quoi faire ?", il a été souligné deux idées qui sont des facteurs de progrès :

- l'évaluation participe du **regard distancié** sur les résultats, regard que l'on doit aux citoyens.
- Et elle doit aboutir à la pratique au sein du conseil, qui fait qu'en amont de la prise de décision, il faut définir le couple "**objectifs** recherchés - **indicateurs** de l'atteinte de ces objectifs".

Lors de cette réunion des anciens du CESPL, plusieurs hypothèses ont été envisagées, gardant la nécessité d'une fonction "évaluative" et il est souligné, autant que faire se peut, de tendre à une parité H/F et à une représentation équilibrée des quartiers de la ville.

De cette réunion, réexaminée par le CPC du 21 mai, le CPC suggère donc 3 hypothèses pour maintenir ce rôle tenu par l'ancien CESPL :

**Hypothèse 1** : Utile, le CESPL, dans son rôle d'évaluation, est réinstallé dans les mêmes formes et termes que précédemment\* indépendamment du CPC. Il est procédé à la désignation des élus qui seront membres de droit du CESPL ainsi que celle des volontaires citoyens retenus.

**Hypothèse 2** : la fonction évaluation est confiée à un **groupe de travail au sein du CPC**, groupe constitué de volontaires du CPC mais aussi avec, éventuellement, d'autres participants volontaires, non membres du CPC.

**Hypothèse 3** : Une nouvelle formule d'un comité **composé que de membres citoyens volontaires** dont le choix et la désignation comme membre par le conseil municipal sur la base d'un groupe de travail préparatoire et respectant 2 principes :

- Tous les élus peuvent y assister selon leur souhait sans droit d'intervention; ceci pour ne pas introduire de confusion entre la construction d'argumentaires pluriels et la nécessaire confrontation d'opinions lors de la prise de décision aboutissant à des choix. Ce qui est le propre du CM.
- Par contre, les adjoints, concernés par un sujet dans le cadre de leur délégation, sont convoqués, dans le cadre de strictes auditions.

Dans tous les cas, l'aide d'une **expertise de la mesure évaluative des politiques publiques doit être recherchée**. Ainsi des ouvertures de la Métropole, pour l'**assistance** des communes qui le souhaitent, **en contrôle de gestion et traitement de données**, pourraient être examinées dans le cadre d'une mutualisation intercommunale. Ce serait aussi la reconnaissance par notre Métropole, du bien fondé de la fonction évaluation nécessaire à toute pratique démocratique et participative.

## ***Avis du CPC :***

### **Le CPC préfère l'hypothèse 3.**

**Mais cet avis suppose que les 5 aspects ci-dessous soient examinés :**

- 1- un président du comité issu des citoyens volontaires retenus qui ne soit pas un élu du présent conseil municipal en veillant au respect des textes réglementaires,\*\*
- 2- un président qui s'engage sur une charte de déontologie afin qu'il soit garant de la libre expression et de la prise en compte des arguments de chacun, afin que les faits soient à la base des avis évaluatifs fournis au conseil municipal. La confrontation des opinions étant de l'ordre du Conseil municipal.
- 3- une implication des adjoints et délégués en tant que de besoin selon les thèmes abordés.
- 4- un support administratif compétent en matière d'évaluation.
- 5- un espace numérique dédié portant à la connaissance des citoyens, les rapports du CESPL nouvelle formule ainsi que les réactions contributives des citoyens.

*\*(Rappel de la composition : des volontaires issus de la population, des élus en même nombre et un représentant du conseil des sages.)*

*\*\* Le mot "**Comité consultatif**" a une signification et des obligations ou recommandations dans les textes réglementaires de la fonction publique territoriale. Mais pas le mot comité ! Ce n'est pas le cas, non plus, pour un intitulé comme "Groupe citoyen d'évaluation" par exemple.*

## **Au bout des travaux du CPC, quelques réflexions...**

**1- Le choix des membres du CPC** a été fait par tirage au sort selon un équilibre entre les quartiers ainsi que selon le genre. Le sort garantissant autant que possible, une meilleure représentativité des citoyens de Seyssins. Mais l'avantage du sort est corrigé par l'acceptation de chacun de participer ou non aux travaux du CPC. Le volontariat est donc la marque la plus forte de cette représentation.

**2- Une expression qui s'ajoute à celles d'autres instances ou commissions** existantes avec participation d'une partie de la population : Le CPC a été fondé pour remplir une mission d'analyse et de propositions sur le fonctionnement de la vie de 3 instances dont les rapports figurent ci-dessus. On peut penser que l'existence de ces instances et autres commissions, comme par exemple, celle sur les déplacements doux, suppose une répartition des champs d'action entre chacune. Et quand un conseil, celui des sages, a un champ d'investigation et de propositions non limité à celui d'une tranche d'âge ou un champ d'activité, on peut s'interroger sur la place d'une autre instance participative "généraliste" et du rôle qu'on pourrait lui confier.

**3- L'exercice du CPC est exigeant pour les participants** : consacrer plusieurs samedis matin pour travailler, préparer par la lecture des dossiers, comptes-rendus, supposent de libérer du temps familial, domestique. L'usure de la disponibilité induit des désistements bien compréhensibles. De plus, les attentes de chacun peuvent être très différentes. Par secteur, par thème d'intervention ou encore selon le rôle qu'on assigne à cette instance. Organe de surveillance du bien-être dans la commune ? de contrôle citoyens des décisions et des engagements financiers ? de participation et de proposition auprès du conseil municipal ? L'autre exigence, très forte, est celle de la compétence pour travailler sur un sujet. Ceci est vrai dans tout processus démocratique. Il y a un travail pédagogique à faire par les

animateurs de ces instances participatives et aussi un vrai travail d'appropriation par les participants.

**4- La dimension métropolitaine dans la participation:** Cette dimension est venue percuter la vision seyssinoise de la participation citoyenne. Désormais la Métropole de Grenoble a une réelle dimension de proximité. Et elle a aussi mis en place un dispositif de participation citoyenne. Le champ communal ne peut ignorer cette réalité. Alors quelle articulation adopter pour travailler en synergie avec les champs métropolitains ?

**5- L'aide métropolitaine en expertise des sujets :** Fort de la remarque précédente, le CPC s'est rapproché de l'organisation métropolitaine. Le compte-rendu figure en annexe de ce rapport. Il fait apparaître la possibilité de mobiliser une ressource commune au service des instances communales sur nombre de sujets. Mais ce périmètre d'aide doit être construit et faire encore l'objet d'une réflexion si les communes le veulent.

**6- Les réponses aux questions de la participation citoyenne dans la Métropole:**

Pour l'essentiel, les communes s'engageant dans de tels dispositifs, proposent la **participation à des projets limités**, d'initiative citoyenne ou du conseil municipal, se traduisant par un **vote citoyen** pour retenir une proposition compatible avec une enveloppe budgétaire définie par le conseil municipal. Cette vision a des limites. Le montant de l'enveloppe budgétaire est peu significatif comparé au montant des investissements et donc peut-on parler de participation citoyenne ou encore de démocratie participative, terme utilisé dans certains dossiers, quand l'essentiel échappe à la réflexion collective ?

Seyssins n'a pas retenu cet aspect, privilégiant conseils et comité voire commissions participatives sur de nombreux sujets. Restauration scolaire, circulation, environnement et d'autres abordés par ces conseils et comités. Mais le citoyen perçoit-il cet engagement de ses concitoyens? Et combien de personnes participent ?

**7- Quel est le bon niveau de participation citoyenne ?** Que ce soit à la Métro ou dans la commune, le nombre de participants n'est jamais très important. Meylan se targuait récemment d'avoir eu 10% de la population ayant participé à des votes pour des projets à choisir. Sans précision sur la population. Uniquement la population adulte ? Ce chiffre est déjà énorme. La Métropole dans ses consultations est loin d'arriver à ce chiffre.

**Néanmoins, la pratique d'une consultation de ce type peut avoir le mérite de maintenir une vigilance d'une partie des citoyens.** Le vote même national a du plomb dans l'aile du point de vue de la participation. Les Suisses eux-mêmes, champions de la démocratie directe avec leur système de votation, ne font plus les scores que l'on pourrait attendre. Les dernières votations ont donné des participations autour de 25% des citoyens ! Pour autant, la pratique de la consultation peut avoir l'intérêt de maintenir une dynamique pour inciter à s'exprimer en s'engageant sur des choix à faire.

Quoi qu'il en soit, les résultats obtenus ici ou là montrent la nécessité de ne pas se tromper sur qui a la maîtrise de la décision finale. Le conseil municipal doit garder sans ambiguïté le pouvoir de décider et donc d'arbitrer.

**8- Les fonctions de consultation et de contrôle, deux choses différentes :** Si la consultation, malgré ses limites, mérite d'être examinée, elle ne peut se confondre avec le "contrôle" citoyen des décisions municipales. Le fonctionnement des instances participatives sectorielles selon les domaines d'action peut inclure les deux mais le contrôle dans la vision d'ensemble mérite attention, ainsi que celui sur l'usage de l'argent fourni par les contribuables.

Ce contrôle de bon usage est vérifié par le trésor public, par le conseil lui-même mais il faut reconnaître une limite théorique qui est que l'organe décideur surveille ce qu'il décide. C'est nécessaire pour corriger, amplifier ou diminuer tel choix politique mais insuffisant. Au plan national, la révolution française avait imaginé une cour des comptes pour surveiller en toute autonomie les comptes de la nation. Il ne s'agit pas de recréer cette cour au niveau communal mais de voir l'intérêt d'une instance citoyenne fondée sur le volontariat, la compétence et l'engagement, pour *produire un regard extérieur aux instances délibératives*. Et ce regard ne peut pas être une expression politique ni un jugement mais celle d'un *questionnement sur les décisions et leurs conséquences* possibles ou encore de *s'interroger sur les choix, dans une vision prospective*, choix qui pourraient être induits par des situations particulières, locales ou nationales. Par exemple, l'effet de l'inflation sur le fonctionnement de la commune...

Il est évident qu'une telle organisation fait partie des marques d'un processus démocratique et participatif dès lors que les moyens sont mis en œuvre pour que tout citoyen, s'il le souhaite, puisse accéder à l'information mise en forme des travaux décidés ou à décider.

**9- Les travaux du CPC ont abouti à des modifications de la plateforme communale** : le site offre maintenant des entrées spécifiques pour faire vivre la participation citoyenne; par exemple pour suivre les travaux du CPC.

**10- le droit d'interpellation** : Il est aussi possible à tout citoyen **d'interpeller le Maire sur tout sujet avec réponse apportée par le Maire devant le conseil municipal**.

Le CPC a filtré les questions d'intérêt général intéressant **le conseil municipal avec réponse** du Maire. Celles d'intérêts très particuliers, ont fait l'objet de traitement par les services selon les usages antérieurs.

**11- le site municipal** : Des remarques du CPC ont montré la limite technique du site municipal. Il est possible d'interroger, de consulter les citoyens mais seul l'appareil administratif voit l'ensemble des questionnements ou des réponses. Il est certain que l'existence de plateformes, dédiées à la participation citoyenne, permet de remédier à la limitation ci-dessus. C'est le cas de l'offre métropolitaine d'ouvrir sa plateforme aux communes..

Il conviendrait de **s'interroger sur les changements à opérer sur la plateforme municipale** sans pour autant recréer un énième réseau social !

## Annexes

### Annexe 1:

#### **Synthèse de la réunion du 8 avril 2022 avec les services de la Métro sur la plateforme métropolitaine.**

Le vendredi 12 mars, la visioconférence s'est tenue entre le Comité de Participation Citoyenne (Jihene Shaiek, Michel Vergnolle, Bahar Yegen) et la chef de projet plateforme participative de territoire de la Métropole (Valérie Malachane Dulac) afin d'avoir des informations complémentaires sur le **service commun plateforme numérique participative**, les fonctionnalités de ce nouvel outil dédié à la métropole et aux communes de territoire. L'intérêt de notre part étant d'améliorer nos propres outils à la Ville de Seyssins.

En ce qui concerne l'utilisation de cette plateforme, elle s'est améliorée pour accueillir les contributions des citoyens et des usagers sur des sujets thématiques. Elle doit mettre à la portée des citoyens, toutes les démarches métropolitaines mais également s'ouvrir aux communes désireuses de s'engager dans un processus de participation citoyenne. Donc ils ont prévu de mutualiser cet outil avec les fonctionnalités qui permettent d'adapter les interfaces aux communes qui souhaitent entrer dans le cadre de ce service commun.

La première phase de ce projet est de basculer l'information de la commune candidate dans la plateforme. [Participation.metropole.fr](http://Participation.metropole.fr). Le module est conçu à la fois pour proposer plusieurs types de consultations, d'enquêtes publiques, de budget participatif, questionnaire ouvert, semi ouvert, réponse affichée ou non. Il est possible de la définir que ce soit visible ou modéré.

La deuxième phase, c'est d'ouvrir à l'intérieur de cette plateforme des espaces dédiés aux communes. C'est un cadre de mutualisation qui vont leur permettent d' utiliser ces mêmes outils avec les mêmes modules mais avec un paramétrage particulier et le processus adapté

4 communes pilotes: Grenoble, Villes d'Eybens, de Poisat et de Meylan. Depuis 8 communes se sont engagées sur leur création de services communs le 25 mars 2022. L'intérêt est de pouvoir diffuser plus largement le dispositif de participation et d'accroître la visibilité de tous les dispositifs participatifs à l'échelle du territoire.

La signature de la Charte de Participation Intercommunale n'est pas une obligation pour intégrer ce service commun de plateforme numérique. La majorité des communes l'ont signé. Cette charte est un annexe du pacte de citoyenneté-gouvernance qui a été publiée le 27 décembre dernier.

Le clé de répartition financière a été définie à hauteur de **0,04 € par habitant** pour bénéficier de la plateforme métropolitaine.

Une offre complémentaire pour les communes qui ont des besoins particuliers pour concevoir, administrer, régler l'usage etc, est possible..

## Annexe 2 :

### **Exemple d'une nouvelle charte du Conseil des Sages, tentant de répondre aux améliorations de la charte du CdS, apportée sous forme de suggestions.**

#### **A retravailler par le CdS et le Maire selon les textes qui fondent les CdS:**

**Art 1- Buts :** La **municipalité** et le C.C.A.S de Seyssins visent à **consolider la participation citoyenne** notamment avec la mise en place **d'un comité de sages** pouvant apporter **des avis, des propositions, sur tout sujet concernant la commune.**  
Ses membres **sont** âgés d'au moins 60 ans, résidents à Seyssins et déliés de toute activité professionnelle.

**Art 2 -Définition et rôle :** Le Conseil des Sages est un **organe consultatif qui éclaire le conseil municipal** sur tous les sujets touchant à la vie de la commune de Seyssins. Il travaille dans **le respect des valeurs républicaines, de liberté, de dignité, de tolérance et de recherche du bien commun et de celles de l'intérêt général**, sans parti-pris, ni discrimination.

Le Comité des Sages n'a donc pas pour vocation d'exprimer les seuls intérêts des retraités et des personnes âgées. Il ne saurait interférer sur le contenu des décisions adoptées en Conseil Municipal.

**Art 3 - Désignation et composition et remplacement :** À chaque nouvelle mandature municipale et après appel de candidature, les volontaires sont réunis par le Maire pour prendre connaissance des buts du comité ainsi que des règles de fonctionnement .

Une commission retient alors **18 membres** parmi les volontaires ayant confirmé leur candidature après la réunion précédente, en respectant au mieux les **critères de représentativité** géographique, d'équilibre entre les hommes et les femmes, et les différentes tranches d'âge.

Cette commission comprend :

- 4 membres du conseil municipal dont 1 de l'opposition,
- 2 membres du conseil des sages
- 2 membres du Conseil d'administration du C.C.A.S.
- Le Maire, président de la séance, a voix prépondérante

Le **conseil municipal** se saisit alors des propositions de la commission et **arrête la désignation des 18 membres.**

Au cours du mandat, le **remplacement d'un membre démissionnaire ou démissionné** après le constat du comité de 3 absences lors de 3 réunions consécutives sans excuse, est organisé par le comité lui-même. Soit par appel sur la liste

précédente des volontaires non retenus ou par nouvel appel.

**Art 4 -** Le Comité des Sages est une force d'étude et de réflexion sur des **sujets d'intérêt général communal proposés par le Maire, par le CCAS ou par les sages eux-mêmes** ou encore sur tout sujet en cours de travail dans les diverses commissions de la municipalité.

Le Comité des Sages effectue un **travail constructif et bienveillant** auprès des élus mais se déclare **entièrement indépendant**

dans ses discussions et ses conclusions.

Il fournit un avis éclairé au Conseil Municipal ou au CCAS selon l'a missionné

**Art 5 - Dialogue avec les seyssinois :** Attentif à ce que chaque projet municipal soit l'objet d'une concertation plus ou moins

importante avec les habitants et les associations seyssinoise, il peut aussi être **interpellé par les seyssinois**

**Art 6 - Déontologie des membres :**

La participation du comité des sages aux commissions extra-municipales ou groupes de travail ou de réflexion, est assurée

par un titulaire et (ou) un suppléant. Titulaires et suppléants recevront les convocations aux réunions ainsi que les comptes rendus de celles-ci.

Tout sage, en activité dans le comité ou sortant, est tenu au **devoir de réserve.**

Aucun membre du Conseil des Sages ne peut prendre l'initiative personnelle d'une déclaration à l'extérieur sans avoir été mandaté par le Conseil des sages.

Les membres du Conseil des Sages donnent un sens solidaire et citoyen à leur engagement. Ils mettent à disposition leurs

compétences et leur temps dans un esprit d'écoute et de tolérance. Ils sont animés d'une volonté participative sans intention

de défendre leur spécificité sociale.

Et être membre du Comité des Sages n'implique aucun avantage financier ni privilège de quelque nature que ce soit

**Art 7 - Moyens de fonctionnement :**

Le Conseil des Sages ne dispose ni de budget propre ni de personnel. Le suivi et le secrétariat du Conseil des sages sont assurés

par un agent du CCAS.

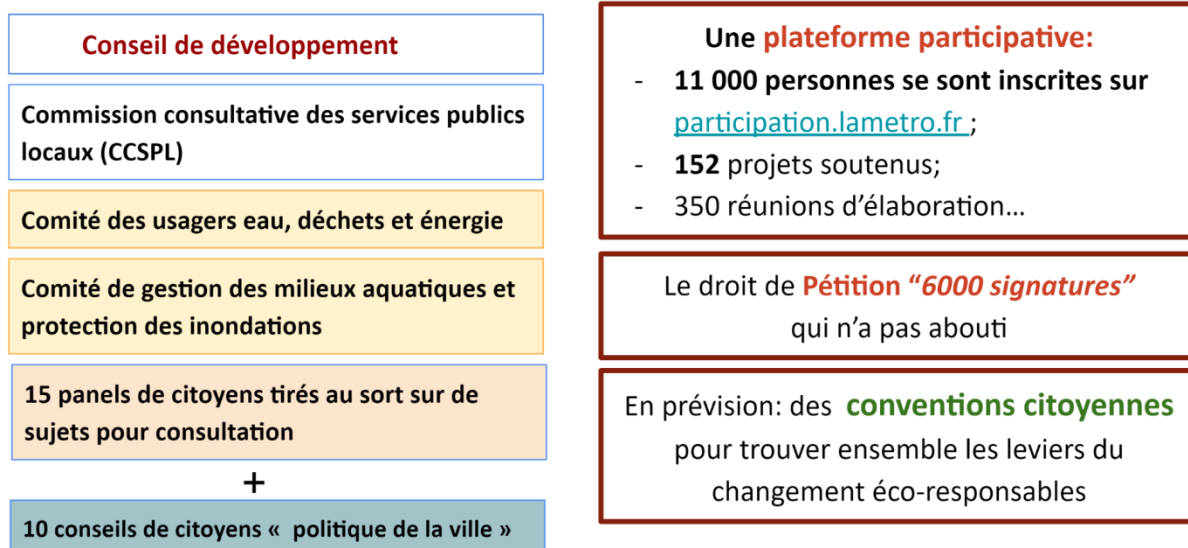
Les moyens matériels ainsi que les locaux de réunion sont fournis par le CCAS ou la Mairie en tant que de besoin.

Pour chaque sujet abordé, le Conseil des Sages peut demander l'assistance d'une personne compétente extérieure. Il pourra

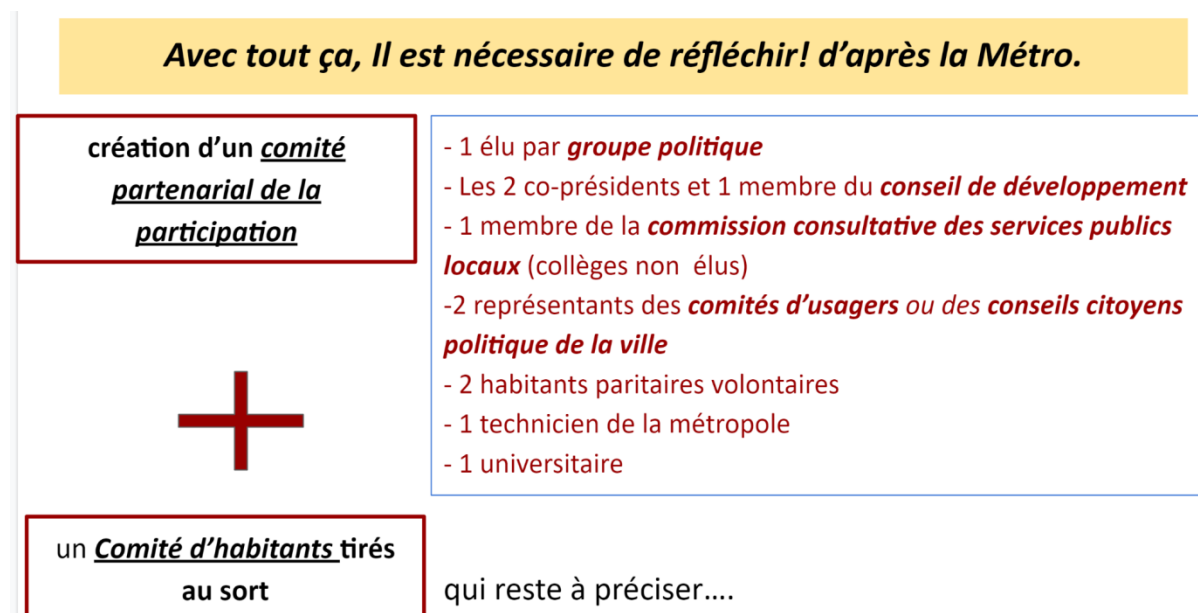
s'adresser à un interlocuteur privilégié de la Mairie pour la préparation technique et le bon déroulement des séances.

## Annexe 3:

### la participation citoyenne à la MÉTRO:



Devant ce foisonnement d'instances, ne faut-il pas concevoir un réseau territorial de la Métro s'interroge-t-elle?



Tout ceci est en cours et soumis à des évolutions suivies par les conseillers métropolitains..